

## **COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Le Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 1er juin 2023,

Étaient présents : LE GRAET Karine, DELHOMEZ MASSET Sylvie, LE PIVER Alan, PERON Samuel, COLLET Philippe, LIBOUBAN Nicolas, GRANAL Delphine, BOBO Jeanne, EON Catherine, LE GONIDEC Julie

Procurations :

LE MEUR Daniel procuration à DELHOMEZ MASSET Sylvie

LE GONIDEC Jérémy procuration à COLLET Philippe

CARRIER Jean procuration à LE GRAET Karine

LE COZLEER Magalie procuration à EON Catherine

Nombre de conseillers : En exercice : 14          Présents : 10          Votants : 14

Secrétaire de séance : EON Catherine

### **2023-04-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2023,**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.

### **2023-04-02- AMÉNAGEMENT DE LA SALLE ASSOCIATIVE : AVENANT 2 – PERROT CONSTRUCTIONS,**

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise PERROT Constructions (lot 5 menuiserie agencement) en application de la délibération du conseil municipal du 04 mars 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- de prendre en compte une erreur émise sur la totalisation du devis de base et conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise PERROT Constructions, dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la salle associative (ancienne école des garçons).

Attributaire : PERROT Constructions

Montant du marché initial : 10 814,93€ € H.T.

Avenant – montant du marché : 10 921,40 € H.T

Nouveau montant du marché 21 736,33 € H.T.

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rattachant pour leur exécution.

### **2023-04-03- TARIF DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024,**

La Commune est regroupée dans le cadre d'une RPI avec Kerfot,

Les repas en liaison froide fournis par SIRESCOL à la commune seront facturés à la rentrée à 3,35 € par enfant.

Suite à son conseil municipal du 31 mai 2023, les élus de la commune de Kerfot propose de porter le repas à 3,05 € par élève à partir de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre cette proposition et d'instaurer ces tarifs à la rentrée 2023-2024:

- **Repas enfant : 3,05 €**
- **Repas adulte : 5,70 €**

### **2023-04-04- FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES SANS ÉCOLE,**

L'article L.212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation.

Mme Le Maire souligne que cette année cinq enfants sont concernés :

- 1 enfant de la Commune du Faouët
- 2 enfants de la Commune de Lanleff
- 1 enfant de la Commune de Lannebert
- 2 enfants de la Commune de Tremeven

A noter, que le montant de cette participation pour l'année scolaire 2022-2023 était de 540€/enfant/année scolaire, et que le coût de la vie à augmenter de 6,8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer une participation de 580,00€ aux Communes sans école.

### **2023-04-05- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES**

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Des premières familles d'achat ont été ciblés (annexe 1) et pourront être complétés selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement (consultable en mairie);

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

### **2023-04-06- PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE EN IRLANDE – COLLÈGE CHOMBART DE LAUWE**

Le foyer socio-éducatif du collège Chombart de Lauwe situé à Paimpol sollicite une participation financière pour un voyage scolaire en Irlande à l'attention de 9 élèves domiciliés sur la Commune d'Yvias (courrier consultable en mairie) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité participer à cette activité pédagogiques à hauteur de 20,00€ par enfants d'Yvias soit 180,00 € au total.

### **2023-04-7- QUESTIONS DIVERSES,**

Mme le Maire informe que le City-stade a eu du retard et sera achevé début juillet 2023.  
La rembarre de l'école sera remplacée fin juin.

La fibre sera installée sur toute la commune pour début septembre.  
Le bulletin communal sera disponible fin juillet.

## **2023-04-08- INFORMATIONS DIVERSES**

Suite à l'application d'une nouvelle nomenclature comptable au 1er janvier 2024. Il est nécessaire de mettre un jour le logiciel de comptabilité en lien avec le centre de gestion des Côtes d'Armor. La proposition financière s'élève à 1670,40 € T.T.C. (abonnement annuel) et en logiciel complémentaire 249,60 € T.T.C.

**Le Conseil est clos et levé à 20h16**